

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Monsieur de Garenne
- division

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

09 AVR. 2014

Mellec Marie-C
Greffier

F
N



14085349

N° d'entreprise : 0420.836.973

Dénomination

(en entier) : **ARBO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7700 Mouscron, Rue du Bornoville 95

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : CONFIRMATION DEMISSION GERANT – AUGMENTATION DE CAPITAL –
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stefaan Laga, de résidence à Izegem, le 28 mars 2014, il résulte, entre autres, ce qui suit :

1. Confirmation de la décision de l'assemblée générale du 3 mars 2014, concernant la démission du gérant Madame Christina Devloo, domiciliée à 8000 Brugge, Beenhouwersstraat 37. Décharge.

2.a) Rapport dressé par la société civile ayant la forme d'une société privée à responsabilité limitée, Van Cauter – Saeys & Co Bureau de Réviseurs d'Entreprises, représentée par la société civile ayant la forme d'une société privée à responsabilité limitée J. DEGRYSE – réviseur d'entreprises, représentée par monsieur Jan Degryse, gérant, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 313 du Code des sociétés, sur les points suivants :

- la description de l'apport en nature
 - les modes d'évaluation adoptés
 - la rémunération attribuée en contrepartie
- Les conclusions du réviseur d'entreprises :

« VII. CONCLUSIONS

L'apport en nature d'un montant de € 643.856,40 suite à l'augmentation de capital de la société SPRL ARBO en l'apport du droit de créance formé par les réserves taxables distribuées et non payées appartenant à madame Freya Vannieuwenhuyse, monsieur Bernard Lafaut, monsieur Paul Seynaeve et la société SPRL Arizona pour 4.635 dividendes de 5.151, représentée par le gérant monsieur Paul Seynaeve.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature, ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier à 10%.

b) sous réserve de l'absence d'annulation de l'assemblée générale spéciale du 20/12/2013 ayant décidé la distribution du dividende qui est à l'origine de la créance apportée en raison du non-respect des formalités de convocation. Pour autant qu'il n'y ait pas de réduction de capital dans les 4 ans suivant l'apport en nature précité :

a. La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

b. Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émissions des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature d'un montant de € 643.856,40 consiste en l'ajustement de la valeur nominale des actions existants, sans émission d'actions nouvelles. Nous tenons à souligner que ce n'est pas conformément à l'avis de 2013/01, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises daté le 28/01/2013.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Aalst, le 12 février 2014

(signé)

Soc. Civ. SPRL Van Cauter - Saeys & Co Bureau de Réviseurs d'Entreprises

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

représentée par la Soc.Civ. J. DEGRYSE - réviseur d'entreprises ,
représentée par Monsieur Jan Degryse, gérant »

b) Rapport de l'organe de gestion dressé en application de l'article 313 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

3. Augmentation du capital social à concurrence de six cent quarante-trois mille huit cent cinquante-six euros quarante cents (643.856,40 EUR), pour le porter à un million quarante-six mille neuf cent trente et un euros quarante cents (1.046.931,40 EUR), par apport en nature, par tous les associés, sans création de parts sociales nouvelles et d'augmenter le pair comptable de chacune des parts existantes.

L'augmentation du capital est libérée à la souscription.

4. Souscription et libération de l'augmentation du capital social par tous les associés.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital. Aujourd'hui, le capital est fixé à un million quarante-six mille neuf cent trente et un euros quarante cents (1.046.931,40 EUR)

6. Modification des statuts, notamment pour les mettre en concordance avec les points qui précèdent et adaptation de nouveaux statuts.

Procuration du 22 mars 2014 :

Mandant : Monsieur LAFAUT Bernard Joseph Victor, domicilié à 8810 Lichtervelde, Koolskampstraat 103/a.

Mandataire : Monsieur SEYNAEVE Paul Roger René Robert, domicilié à 8870 Izegem, Meensesteenweg 191.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sign.) Stefaan LAGA, notaire à Izegem

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 28 mars 2014 avec le mandat attaché
- rapport des gérants relatif à l'augmentation de capital par apport en nature
- rapport du réviseur d'entreprises relatif à l'augmentation de capital par apport en nature
- statuts coordonnés